SOMMAIRE
2ème Trimestre 2017

LES DÉLIBÉRATIONS

	SÉANCE DU 3 AVRIL 2017 :	PAGES
1	Foncier – acquisition immobilière, 10 rue de l'Oudar, propriété de Mme Suzanne BENOIT-LISON	52
2	Aménagement – mise en place d'un périmètre de sursis à statuer – zone 1AUt « La Faucille »	53
3	Vote des taux 2017	54
4	Convention de reversement entre la Commune de Gex et la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG) pour la mise en place d'un service d'autopartage	54
5	Avenant au protocole d'accord Centres Musicaux Ruraux	55
6	Subvention à la MJC – APE 2016/2017 – 2ème versement	55
7	Subvention au Centre Socio-Culturel – APE 2016/2017 – 2ème versement	56
8	Subvention à l'association « Eclat » – APE 2016/2017 – 2ème versement	56
9	Subvention à l'association « Résonances, Bien-Être et Yoga » - APE 2016/2017 – 2ème versement	56-57
10	Création d'un tarif pour les stands lors des fêtes et marchés culturels	57
11	Convention entre la Commune de Gex et l'Office de Tourisme Pays de Gex/La Faucille – vide-greniers du 14 mai 2017	57
12	Convention entre la Commune de Gex et La Poste – occupation précaire du domaine public – mise à disposition de la salle des fêtes lors de l'épreuve du code de la route.	58

	SÉANCE DU 2 MAI 2017 :	PAGES
1	Compte administratif 2016 – Commune	59
2	Compte administratif 2016 – ZA	60
3	Compte administratif 2016 - Forêt	60-61
4	Approbation du compte de gestion 2016 - Commune	61
5	Approbation du compte de gestion 2016 - ZA	62
6	Approbation du compte de gestion 2016 - Forêt	62
7	Affectation du résultat du compte administratif 2016 - Commune	63
8	Affectation du résultat du compte administratif 2016 - Forêt	63
9	Budget supplémentaire - Commune	63-64

10	Budget supplémentaire - Forêt	64
11	Tarifs 2017/2018 des services municipaux (périscolaire, restauration scolaire, accueil de loisirs, APE)	64-65
12	Bail commercial – local de petite restauration, crêperie, salon de thé, vente de pâtisseries et confiseries sis 109 rue des Terreaux	66
13	Convention entre la ville de Gex et l'association « Cultures & Cinémas » - Festival de cinéma des cinq continents	66

	SÉANCE DU 6 JUIN 2017 :	**PAGES**
1	Foncier-acquisition immobilière – propriété CADOUX sise rue des Terreaux	67
2	Demande de subvention auprès du Conseil Départementale de l'Ain au titre de la compensation financière genevoise (CFG) – dévoiement RD 1005	68
3	Demande de subvention auprès de la Préfecture DETR 2017 – Réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut	68
4	Demande de subvention auprès de la Préfecture DETR 2017 – mise en accessibilité des toilettes au rez-de-chaussée de la Mairie, aménagement d'un office, mise aux normes des câblages dans le cabinet du Maire, connexion des combles à la centrale incendie	69
5	Rectification de la délibération n°2017 DEL-044 du 4 mai 2017 : bail commercial – local de petite restauration, crêperie, salon de thé, vente de pâtisseries et confiseries sis 109 rue des Terreaux	69
6	Mise à jour du tableau des emplois communaux : création d'un poste d'attaché principal	70
7	Mise à jour du tableau des emplois communaux : création d'un poste fonctionnel de directeur général adjoint des services (DGA)	70
8	Sortie de l'inventaire des biens renouvelables	71
9	Participation aux frais de fonctionnement de l'institution Jeanne d'Arc au titre de 2017	71
10	Attribution du marché concernant l'entretien des bâtiments communaux	72
11	Constitution d'un groupement de commandes entre la Commune et le CCAS de Gex – Signature de la convention	72
12	Attribution du marché concernant la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et le foyer des Saints Anges	73
13	Tarifs 2017/2018 – piscine municipale	73-74
14	Convention d'aide d'une Commune à la dénomination et à la numérotation de ses voies et de ses hameaux	75

LES DÉCISIONS

N°	**OBJET :**	PAGES
1	Convention de vente « Celtic Clover's » - saison culturelle 2017/2018 – DG PUB-ANIMATIONS	80

2	Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public scolaire d'un logement sis dans le groupe scolaire des Vertes Campagnes au profit de Mr VERMONT	80
3	Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public scolaire d'un logement sis dans le groupe scolaire des Vertes Campagnes au profit de Mme TRAVAGLINI	81
4	Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public scolaire d'un logement sis dans le groupe scolaire des Vertes Campagnes au profit de Mr Jonathan MARYNOWSKI	81
5	Contrat prestation "New Orléans" du 27 avril 2017 - saison culturelle 2017/2018 - SWING DU FOU	82
6	Contrat de vente "Tout ça pour ça" du 22 sept 2017 - saison culturelle 2017/2018 - Les Fileurs de Rêves	82
7	Contrat de cession "Réo et la Mouchenillaraignéefourmi" du 20 sept 2017 - saison culturelle 2017/2018 - Mes petits ateliers	83
8	Acte d'engagement - réhabilitation de la chaufferie du groupe scolaire de Perdtemps - DALKIA	83
9	Acte d'engagement - robot tonte Chauvilly - COSEEC France annule et remplace la décision n°2017 DEC-042	84
10	Mission de maitrise d'œuvre afin d'accompagner la commune vers le renouvellement de son parc caméra mais aussi informatique vidéo - THEVENET CONSULTANTS	84
11	Accord cadre - acte d'engagement - fourniture et matériels d'entretien des bâtiments communaux - PAREDES	85
12	Accord cadre - acte d'engagement - entretien d'une partie des espaces verts communaux - TARVEL	85
13	Acte d'engagement - mission de CSPS pour la création d'un préau pour l'école maternelle des Vertes Campagnes - ELYFEC SPS	86
14	Contrat artiste intermittent du spectacle - saison culturelle 2017/2018 - Mr Patrick BONNEFILLE dit Patrick MELKIOR	86
15	Acte d'engagement - mission de CSPS pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour un "accueil de jour" - ACE BTP	87
16	Acte d'engagement - mission de CSPS pour des travaux de réhabilitation en site occupé - ACE BTP	87
17	Acte d'engagement - mission de CSPS pour la réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut - ACE BTP	88
18	Acte d'engagement - mission de CSPS pour la rénovation extérieure du Centre Culturel - ACE BTP	88
19	Annulation décision d'acte d'engagement pour la mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux - lot 1 : VRD - EUROVIA	89
20	Annulation décision d'acte d'engagement pour la mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux - lot 4 : électricité et sécurité - GONTARD-FORAZ	89
21	Annulation décision d'acte d'engagement pour la mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux - lot 7 : carrelage faience - SOLSYSTEM	89
22	Annulation décision d'acte d'engagement pour la mise en accessibilité de 8 bâtiments communaux - lot 8 : plomberie sanitaire - JURAL'ECO	90
23	Sécurité des manifestations 2017 : fête de l'Oiseau et fête nationale du 13 juillet - AGS Sécurité privée	90
24	Acte d'engagement – confortement du talus avenue Francis Blanchard - DESBIOLLES	91
25	Acte d'engagement – aménagement de la rue de Gex la Ville – lot 1 : aménagement VRD - EIFFAGE	91
26	Acte d'engagement – aménagement de la rue de Gex la Ville – lot 2 : Éclairage – SALENDRE RÉSEAUX	92

27	Prolongation bail – logement de secours sis 62 rue de l'Horloge à Mme Christel COLLOS-VILLARD	92
28	Acte d'engagement - mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation en site occupé - SARL 123 ARCHITECTURE	93
29	Acte d'engagement - mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour un "accueil de jour" - SARL 123 ARCHITECTURE	93
30	Acte d'engagement - mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extérieure du Centre Culturel - ATELIER MV	94
31	Octroi de la protection fonctionnelle à Madame Angélique LAMOUR	94
32	Acte d'engagement - mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Pitegny - BET CIERA	95
33	Acte d'engagement - mission de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement de la RD 1005 - INGEROP	95
34	Acte d'engagement - mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble du 39 rue Zégut - SARL ARCHITECTURE 123	96
35	Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine privé d'un local sis 109 rue des Terreaux	96
36	Acte de sous-traitance - extension du bâtiment relais - lot 3 : structure métallique - BRESSON MCBI	97
37	Attribution du logement sis 104 impasse des Saules 01170 GEX – Myriam FREYSSINEL	97
38	Convention avec l'association départementale de la protection civile de l'Ain, antenne de Gex – fête de la musique du 21 juin 2017	98
39	Convention de mise à disposition de locaux - salle du Clos des Abeilles - 22 juin 2017 au 26 octobre 2017 - FRATE FORMATION CONSEIL	98
40	Avenant de transfert - création d'un pôle de sport en plein air et d'un city-stade sis chemin de la Poudrière - mission CSPS - ACE BTP INGENEERY	99
41	Acte de sous-traitance - aménagement de la rue de Gex-la-Ville - Lot 1 : aménagement VRD - Markosol	99
42	Acte de sous-traitance - aménagement de la rue de Gex-la-Ville - Lot 1 : aménagement VRD - DESBIOLLES SAS	100
43	Acte de sous-traitance - aménagement de la rue de Gex-la-Ville - Lot 1 : aménagement VRD - CSA	100
44	Acte d'engagement - construction d'un préau à l'école maternelle des Vertes Campagnes - SMC2	101
45	Avenant de prix nouveau - marché à bons de commande pour les travaux de voirie - groupement EIFFAGE TP (mandataire) DESBIOLLES ET PÉLICHET	101
46	Avenants de transfert - réhabilitation en site occupé (Mairie) - mission CSPS - ACE BTP INGENEERY	102
47	Avenant de transfert - installation de 4 modules préfabriqués pour un "accueil de jour" - mission CSPS - ACE BTP INGENEERY	102
48	Avenant de transfert - rénovation de l'extérieur du Centre Culturel - mission SCPS - ACE BTP INGENEERY	103
49	Avenant de transfert - réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut - mission CSPS - ACE BTP INGENEERY	103
50	Acte de sous-traitance - aménagement de la rue de Gex-la-Ville - lot 1 : aménagement VRD - SOLS SAVOIE	104
51	Acte de sous-traitance - aménagement de la rue de Gex-la-Ville - lot 2 : Eclairage – EIFFAGE	104

52	Acte d'engagement - maintenance du réseau de vidéo protection - SDEL SAVOIE LEMAN	105
53	Contrat de cession spectacle - festivités du 13 juillet 2017 - Olivier BOULARD	105
54	Contrat de cession spectacle - festivités du 13 juillet 2017 - Pierre MARTIN	106
55	Acte de sous-traitance – confortement d'un talus avenue Francis Blanchard – SAS VERDET PAYSAGE	106
56	Devis – étude de faisabilité technique des impacts du projet de déviation de la RD 1005 sur le BHNS et l'avenue de la Gare - INGEROP	107
57	Adaptation des études pro BHNS au projet de déviation de la RD 1005 - INGEROP	107
58	Convention entre la société CINEBUS et la mairie de Gex pour l'organisation de projection cinématographique en plein air	108

LES ARRÊTÉS

N°	**OBJET :**	PAGES
1	Règlementation de la vitesse rue des Faneurs	110
2	Règlementation de la circulation rue des Faneurs	111
3	Règlementation de la vitesse chemin du Crêt	112

VILLE DE GEX

Département de l'Ain

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 02 sur 04 AVRIL A JUIN 2017 (03/07/2017)

DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 3 AVRIL 2017

1) FONCIER – ACQUISITION IMMOBILIERE, 10 RUE DE L'OUDAR, PROPRIETE DE Mme Suzanne BENOIT-LISON

VU la loi 2015-366 du 31 mars 2015,

VU les articles L2123-20 et suivants du CGCT,

VU l'élection du Maire et des Adjoints à auquel il a été procédé lors du Conseil Municipal du 29 mars 2014,

VU le budget 2017,

VU la délibération 2014-DEL-074 du 09 avril 2014, portant détermination des indemnités de fonction au Maire et aux adjoints,

VU la délibération 2016-DEL-024 du 8 mars 2016 portant détermination des indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints en application de l'article 3 de la loi 2015-366 du 31 mars 2015,

CONSIDÉRANT le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 présentant une augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base de calcul des indemnités de fonction des élus locaux,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- **De fixer** les indemnités versées au Maire et aux adjoints de la manière suivante :
  - 65% de l'indice terminal brut de la fonction publique au Maire,
  - 20% de l'indice terminal brut de la fonction publique aux Adjoints,
  - 10% de l'indice terminal brut de la fonction publique à un conseiller municipal recevant une délégation du Maire.
- **D'appliquer** à celles-ci la majoration prévue à l'article L2123-22 de 20% pour les Communes chefs-lieux d'arrondissement.
- **De l'autoriser** à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les indemnités versées au Maire et aux Adjoints de la manière suivante :
  - 65% de l'indice terminal brut de la fonction publique au Maire
  - 20% de l'indice terminal brut de la fonction publique aux adjoints
  - 10% de l'indice terminal brut de la fonction publique à un conseiller municipal recevant une délégation du Maire.
- **APPLIQUE** à celles-ci la majoration prévue à l'article L2123-22 de 20% pour les Communes chefs-lieux d'arrondissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le 05 avril 2017).

2) AMENAGEMENT – MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SURSIS A STATUER – ZONE 1AUt « LA FAUCILLE »

VU la note de synthèse,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2001 dite Loi Solidarité et Renouvellement Urbains,

VU la loi n°2003-590 du 02 juillet 2003 dite Loi Urbanisme et Habitat,

VU la loi n° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU le Code de l'urbanisme et en particulier son article L.424-1,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016,

VU le Permis d'Aménager n°00117314J3001 délivrée le 26 novembre 2015 pour des travaux d'aménagement sportifs et de loisirs, d'aires de stationnement paysagers et de sentiers pédagogiques accessibles aux personnes à mobilité réduite,

VU l'étude d'attractivité du Col de la Faucille, afin de définir le besoin pour un nouvel équipement structurant de loisirs, en date du 09 mars 2016,

VU l'étude de pré-diagnostic du groupe de bâtiments et terrains dits « bâtiments des italiens » ou « Maison familiale/Col de la Faucille » en date du mois de mai 2016,

VU le périmètre de sursis à statuer sur l'intégralité de la zone 1AUt « La Faucille »,

CONSIDÉRANT que le projet d'aménagement et les études engagées par la Communauté de Communes du Pays de Gex vont revaloriser et redonner une attractivité urbaine et touristique au site du « Col de la Faucille »,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un périmètre de sursis à statuer doit permettre à la Commune de s'opposer à toutes demandes de travaux, constructions ou installations susceptibles de porter préjudice à l'opération d'aménagement « Col de la Faucille »,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de mettre en place un périmètre de sursis à statuer sur l'intégralité de la zone 1AUt du site du Col de la Faucille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **INSTITUE** un périmètre de sursis à statuer sur l'intégralité de la Zone 1AUt « La Faucille », conformément au plan annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou ses adjoints délégués, à opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisations de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement « Col de la Faucille ».

(Reçu en Sous-Préfecture le 05 avril 2017).

3) VOTE DES TAUX 2017

VU la note de synthèse,

VU le ROB du 7 novembre 2016,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 17 novembre 2016,

VU le projet de budget 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, conformément aux orientations du ROB de ne pas modifier les taux d'imposition en 2017 et de voter les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 16.95 %
- Taxe sur le foncier bâti : 14.43 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 94.29 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- - **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire.

Madame CHARRE et Monsieur DUBOUT se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 05 avril 2017).

4) CONVENTION DE REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE GEX (CCPG) POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE D'AUTOPARTAGE

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention annexé à la présente,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Gex pour la mise en place d'un service d'autopartage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le projet de convention qui lui est soumis,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée.

(Reçu en Sous-Préfecture le 05 avril 2017).

5) AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD CENTRES MUSICAUX RURAUX

VU la note de synthèse,

VU la délibération n°2016 DEL-145 en date du 8 décembre 2016 fixant le tarif de l'heure/année des Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique à l'école pour l'année 2017,

VU la commission scolaire en date du 8 février 2017,

VU le devis des CMR et l'avenant au protocole d'accord,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité d'augmenter les temps des interventions musicales suite à l'ouverture de deux classes au groupe scolaire Perdtemps en septembre 2016,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer l'avenant au protocole d'accord à passer avec les Centres Musicaux Ruraux pour l'enseignement de la musique à l'école et, ainsi, de passer de 24 h/semaine à 26 h/semaine à compter du 1er septembre 2017, pour un coût supplémentaire de 1 432.28 € au titre de l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le projet d'avenant annexé,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au protocole d'accord n° 010173 COMMU.

(Reçu en Sous-Préfecture le 05 avril 2017).

6) SUBVENTION A LA MJC – APE 2016/2017 – 2ème VERSEMENT

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 11 juillet 2016 et la convention de partenariat signée avec la MJC pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2016/2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser à la MJC une subvention d'un montant de 1 400 €, soit 28 interventions menées par l'association du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 400 € à la MJC de Gex correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017.

(Reçu en Sous-Préfecture le 05 avril 2017).

7) SUBVENTION AU CENTRE SOCIO-CULTUREL « LES LIBELLULES » – APE 2016/2017 – 2ème VERSEMENT

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 11 juillet 2016 et la convention de partenariat signée avec le Centre Socio-Culturel « Les Libellules » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2016/2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser au Centre Socio-Culturel « Les Libellules » une subvention d'un montant de 1 755 € correspondant à 39 interventions menées par l'association du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 1 755 € au Centre Socio-Culturel « Les Libellules » correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017.

(Reçu en Sous-Préfecture le 05 avril 2017).

8) SUBVENTION À L'ASSOCIATION « ÉCLAT » – APE 2016/2017 – 2ème VERSEMENT

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 11 juillet 2016 et la convention de partenariat signée avec l'association « ÉCLAT » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2016/2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser à l'association « ÉCLAT » une subvention d'un montant de 720 € correspondant à 20 interventions menées par l'association du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 720 € à l'association « ÉCLAT » correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017.

(Reçu en Sous-Préfecture le 05 avril 2017).

9) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « RESONANCES, BIEN-ÊTRE ET YOGA » – APE 2016/2017 – 2ème VERSEMENT

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU la délibération en date du 11 juillet 2016 et la convention de partenariat signée avec l'association « Résonances, bien-être et yoga » pour la mise en œuvre d'activités péri-éducatives dans les écoles de Gex durant l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser à l'association « Résonances, bien-être et yoga » une subvention d'un montant de 495 € correspondant à 11 interventions menées par l'association du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017 pour les activités péri-éducatives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser une subvention de 495 € à l'association « Résonances, bien-être et yoga » correspondant aux interventions menées par l'association dans le cadre des activités péri-éducatives du 1er janvier 2017 au 31 mars 2017.

(Reçu en Sous-Préfecture le 05 avril 2017).

10) CRÉATION D'UN TARIF POUR LES STANDS LORS DES FÊTES ET MARCHÉS CULTURELS

VU la Commission Culture du 25 janvier 2017,

VU le budget 2017,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir un tarif des stands mis à disposition pour les fêtes et marchés organisés par le service Culturel de la Ville,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'appliquer, dès à présent, le tarif suivant :

- ➢ Forfait de 10,00 € par table (longueur maximum de 1,80 mètre la table).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 05 avril 2017).

11) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET L'OFFICE DE TOURISME PAYS DE GEX/LA FAUCILLE – VIDE-GRENIERS DU 14 MAI 2017

VU la Commission Finances du 9 février 2017,

VU le projet de convention, ci-joint,

VU le budget prévisionnel de l'O.T.P.G.F.,

VU le budget 2017,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les conditions partenariales entre la Commune et l'O.T.P.G.F. dans le cadre de l'organisation du vide-greniers du 14 mai 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention joint à la présente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 05 avril 2017).

12) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE GEX ET LA POSTE – OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC – MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES LORS DE L'EPREUVE DU CODE DE LA ROUTE

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir ce service sur la Commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver et de l'autoriser à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la convention annexée à la présente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention portant occupation de son domaine public pour la mise à disposition de la salle des fêtes, dans le cadre de l'examen du code de la route organisé par l'opérateur agréé La Poste,
- ✓ **DIT** que cette convention prendra effet le 15 avril 2017 pour se terminer le 31 mars 2018 et pourra être renouvelée pour une durée d'1 an,
- ✓ **DIT** que la redevance est fixée à 25 € par jour d'occupation,
- ✓ **DIT** que cette convention pourra être dénoncée à tout moment par la Commune pour un motif d'intérêt général.

(Reçu en Sous-Préfecture le 05 avril 2017).

SÉANCE DU 2 MAI 2017

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 20 avril 2017,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est présidé par Madame Dominique COURT.

La Présidente demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2016 Commune qui leur a été présenté, dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	15 320 784.65 €
Dépenses de l'exercice :	10 666 323.14 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	4 654 461.51 €
Résultat antérieur excédentaire :	5 937 004.89 €
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	**10 591 466.40 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	8 891 017.32 €
Dépenses de l'exercice :	9 588 295.70 €
Résultat de l'exercice déficitaire :	697 278.38 €
Résultat antérieur déficitaire :	2 229 857.55 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	**2 927 135.93 €**

RESTE A RÉALISER	
Dépenses :	6 029 506.44 €
Recettes :	1 112 953.33 €
Déficit :	**4 916 553.11 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2016.

Mesdames FORSTMANN et CHARRE, Messieurs CHARPENTIER (par procuration), AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 10 mai 2017).

2) COMPE ADMINISTRATIF 2016 - ZA

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 20 avril 2017,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est présidé par Madame Dominique COURT.

La Présidente demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2016 de la Zone Artisanale qui leur a été présenté, dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	20 583.33 €
Dépenses de l'exercice :	15 513.11 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	5 070.22 €
Résultat antérieur déficitaire :	40 827.06 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	**35 756.34 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	0.00 €
Dépenses de l'exercice :	31 513.67 €
Résultat de l'exercice déficitaire :	31 513.67 €
Résultat antérieur déficitaire :	2 500.00 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	**34 013.67 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le compte administratif de la Zone Artisanale pour l'exercice 2016.

Monsieur MONNOIRE s'est abstenu.

(Reçu en Sous-Préfecture le 10 mai 2017).

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - FORÊT

VU la note de synthèse,

VU le document joint à la présente et ses annexes,

VU le compte-rendu de la commission des finances du 20 avril 2017,

Après avoir ouï la présentation dudit document par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal est présidé par Madame Dominique COURT.

La Présidente demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2016 Forêt qui leur a été présenté, dont les résultats sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice :	337 039.53 €
Dépenses de l'exercice :	173 785.08 €
Résultat de l'exercice excédentaire :	163 254.45 €
Résultat antérieur excédentaire :	110 273.12 €
Résultat de clôture de l'exercice excédentaire :	**273 527.57 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice :	14 896.28 €
Dépenses de l'exercice :	44 402.59 €
Résultat de l'exercice déficitaire :	29 506.31 €
Résultat antérieur déficitaire :	14 896.28 €
Résultat de clôture de l'exercice déficitaire :	**44 402.59 €**

RESTE A RÉALISER	
Dépenses :	2 168.26 €
Recettes :	7 537.00 €
Excédent :	**5 368.74 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le compte administratif Forêt pour l'exercice 2016.

Monsieur MONNOIRE s'est abstenu.

(Reçu en Sous-Préfecture le 10 mai 2017).

4) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – COMMUNE

VU le CGCL,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU le compte rendu de la commission des finances du 20 avril 2017,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2016, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

CONSIDÉRANT que les opérations des recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion sans réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 de la Commune. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

Madame FORSTMANN, Messieurs CHARPENTIER (par procuration), AMIOTTE, JUILLARD et MONNOIRE se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 10 mai 2017).

5) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – ZA

VU le CGCL,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU le compte rendu de la commission des finances du 20 avril 2017,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2016, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

CONSIDÉRANT que les opérations des recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion sans réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion–ZA du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

Monsieur MONNOIRE s'est abstenu.

(Reçu en Sous-Préfecture le 10 mai 2017).

6) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 – FORÊT

VU le CGCL,

VU le décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

VU la nomenclature M14,

VU le compte rendu de la commission des finances du 20 avril 2017,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2016, celui de tous les titres et mandats et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre,

CONSIDÉRANT que les opérations des recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte de gestion sans réserve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion–Bois du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve sur la tenue des comptes.

Monsieur MONNOIRE s'est abstenu.

(Reçu en Sous-Préfecture le 10 mai 2017).

7) AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

VU le compte administratif de la Commune 2016,

VU la note de synthèse,

VU le compte rendu de la commission des finances du 20 avril 2017,

CONSIDÉRANT le résultat de fonctionnement constaté au CA 2016 et les restes à réaliser 2016 reportés sur 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, le résultat de la section d'investissement étant déficitaire de 2 927 135.93, d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement 7 843 689.04 € pour combler ce déficit et couvrir le financement des dépenses reportées.

Le solde du résultat de fonctionnement : 2 747 777.36 € étant reporté en excédent de fonctionnement antérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter la somme de 7 843 689.04 € en section d'investissement du budget supplémentaire 2017 article 1068,
- ✓ **DÉCIDE** d'inscrire le solde du résultat de fonctionnement 2016 : 2 747 777.36 € au compte 002 excédent antérieur de la section de fonctionnement du budget supplémentaire 2017.

Mesdames FORSTMANN et CHARRE, Messieurs CHARPENTIER (par procuration), AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 10 mai 2017).

8) AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - FORÊT

VU la note de synthèse,

VU le CA 2016,

VU le compte rendu de la commission des finances du 20 avril 2017,

CONSIDÉRANT la situation financière du budget forêt,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2016, en section investissement pour 39 033.85 € au compte 1068, le solde de 234 493.72 € étant inscrit en report antérieur de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** d'affecter le résultat 2016 conformément aux propositions de Monsieur le Maire.

(Reçu en Sous-Préfecture le 10 mai 2017).

9) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - COMMUNE

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2017,

VU le compte rendu de la commission des finances du 20 avril 2017,

VU la délibération du CA 2016 du 2 mai 2017,

VU les restes à réaliser 2016,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du budget 2017 présentées dans le document annexé à la présente.

Le budget de la Commune, après ces modifications, sera équilibré à 19 012 939.73 € en investissement et à 17 457 567.36 € en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les modifications proposées dans le document annexé à la présente.

Mesdames FORSTMANN et CHARRE, Messieurs CHARPENTIER (par procuration), AMIOTTE, JUILLARD, MONNOIRE et DUBOUT se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 10 mai 2017).

10) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2017 - FORÊT

VU la note de synthèse,

VU le budget primitif 2017,

VU le compte rendu de la commission des finances du 20 avril 2017,

VU la délibération du CA 2016 du 2 mai 2017,

VU les restes à réaliser 2016,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les modifications du budget 2017 présentées dans le document annexé à la présente.

Le budget de la Forêt après ces modifications sera équilibré à 243 419.57 € en investissement et à 410 543.72 € en fonctionnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** les modifications proposées dans le document annexé à la présente

(Reçu en Sous-Préfecture le 10 mai 2017).

11) TARIFS 2017/2018 DES SERVICES MUNICIPAUX (PERISCOLAIRE, RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL DE LOISIRS, APE)

VU la commission finances du 20 avril 2017,

VU la note de synthèse,

VU les délibérations du 12 avril 2010 et du 4 juillet 2011 fixant les règles de détermination du quotient familial et les tranches pour les résidents et non-résidents,

VU la délibération du 2 mai 2016 fixant les prix pour l'année 2016/2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter pour l'année scolaire 2017/2018 les tarifs suivants en hausse de 2% par rapport à l'année scolaire 2016/2017, pour : la restauration scolaire, le périscolaire et l'accueil de loisirs, comme suit. Les tarifs des APE restant inchangés.

a) Périscolaire :

Tarifs 2017/2018	revenu supérieur à	revenu supérieur à	revenu supérieur à	revenu supérieur à	revenu égal ou inférieur à
revenu/ mois /personne	1500	900	690	345	345
tarif 1h/semaine allocataire caf résidant	3.80 €	3.54 €	2.98 €	1.88 €	1.22 €
tarif 1h/semaine non allocataire caf résidant	4.32 €	4.08 €	3.48 €	2.38 €	1.76 €
tarif 1h/sem. allocataire caf non résidant	5.10 €	4.90 €			
tarif 1h/sem. non allocataire caf non résidant	5.62 €	5.40 €			

b) La restauration scolaire :

Tarifs 2017/2018	tranche revenu supérieur à	revenu supérieur à	revenu supérieur à	revenu supérieur à	revenu égal ou inférieur à
revenu par mois par personne	1500	900	690	345	345
ticket primaire	6.56 €	5.96 €	4.82 €	3.08 €	1.78 €
carte abonnement primaire (mensualité)	82.72 €	74.98 €	60.82 €	38.93 €	22.54 €
tarif extérieur et adulte	7.20 €				

c) L'accueil de loisirs (mercredis après-midis et vacances scolaires) :

Tarifs 2017/2018	revenu > à	revenu > à	revenu > à	revenu > à	revenu égal ou< à
revenu /mois/personne	1500	900	690	345	345
résidant à Gex					
Heure allocataire	2.90 €	2.60 €	2.10 €	1.54 €	0.88 €
Heure non allocataire	3.42 €	3.10 €	2.64 €	2.04 €	1.42 €
Repas	3.40 €	3.02 €	2.46 €	1.78 €	1.04 €
ne résidant pas à Gex					
Heure	4.05 €	3.94 €			
Heure non allocataire	4.60 €	4.46 €			
Repas	4.98 €	4.62 €			

d) APE :

2017/2018	revenu > à	revenu > à	revenu > à	revenu > à	revenu égal ou< à
	1500	900	690	345	345
forfait annuel	165 €	132 €	88 €	55 €	0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **APPROUVE** les propositions de Monsieur le Maire.

(Reçu en Sous-Préfecture le 10 mai 2017).

12) BAIL COMMERCIAL – LOCAL DE PETITE RESTAURATION, CRÊPERIE, SALON DE THE, VENTE DE PÂTISSERIE ET CONFISERIES SIS 109 RUE DES TERREAUX

VU les dispositions du CGCT,

VU les dispositions du code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du 09 novembre 2009 portant concession du bail commercial,

VU la délibération du 18 janvier 2011portant transfert bail commercial,

VU la délibération du 12 mai 2014 portant transfert du bail commercial,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT le dossier de candidature de M. Adrien MASSON pour exploiter une activité de petite restauration, salon de thé, vente de pâtisseries et confiseries et crêperie,

CONSIDÉRANT que la concession de ce local vise à maintenir et conforter en centre-ville une offre qualitative de commerce de proximité,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de concéder le bail commercial du local sis 109 rue des Terreaux au profit de M. Adrien MASSON pour exploiter une activité de petite restauration, salon de thé, vente de pâtisseries et confiseries et crêperie à compter du 15 juin 2017 et pour une durée de 9 ans aux conditions suivantes :

- Loyer révisable ILC de 650€/mois HT,
- La rédaction du bail commercial sera confiée à Maître MOCHON,
- Les frais d'acte seront supportés par M. Adrien MASSON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

(Reçu en Sous-Préfecture le 10 mai 2017).

13) CONVENTION ENTRE LA VILLE DE GEX ET L'ASSOCIATION « CULTURES & CINEMAS » - FESTIVAL DE CINEMA DES CINQ CONTINENTS

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les rapports entre la ville de Gex et l'association « Cultures & Cinémas » dans le cadre du Festival de Cinéma des Cinq Continents,

Monsieur Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention annexée à la présente pour la période du 18 au 21 mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention définissant les rapports entre l'association et la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

(Reçu en Sous-Préfecture le 10 mai 2017).

SÉANCE DU 6 JUIN 2017

1) FONCIER – ACQUISITION IMMOBILIERE – PROPRIETE CADOUX SISE RUE DES TERREAUX

VU la note de synthèse,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 janvier 2011, modifié le 28 janvier 2016 et le 14 avril 2017,

VU les propositions formulées par Madame Geneviève CADOUX représentant l'indivision CADOUX et Monsieur Philippe CADOUX,

VU le plan cadastral et la photo-aérienne localisant les parcelles cadastrales AI351, AI650 et AI352 (p).

VU l'avis des domaines en date du 28 octobre 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la cession des parcelles AI351 et AI650 et une partie de la parcelle AI352 pour une superficie totale de 700 m², propriétés de l'indivision CADOUX, représentée par Madame Geneviève CADOUX et de Monsieur Philippe CADOUX, revêt un enjeu foncier stratégique pour la Commune afin de compléter les besoins exprimés dans le cadre du projet urbain « Cœur de Ville »,

CONSIDÉRANT que le prix de cette acquisition à 250 € par m², soit une somme globale de CENT-SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175 000 €), est conforme au potentiel de valorisation foncière de ce tènement situé en cœur de ville,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'acquérir les parcelles AI351 et AI650 et une partie de la parcelle AI352 (p) pour une superficie totale de 700 m² au prix de 250 € par m², soit une somme globale de CENT-SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175 000 €), et de prendre à la charge de la Commune, les frais de géomètre ainsi que les frais d'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DECIDE** d'acquérir les parcelles AI351 et AI650 et une partie de la parcelle AI352 (p), d'une superficie totale de 700 m ², pour un montant de 250 € du m², soit une somme globale de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (175 000 €).

✓ **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié liés à cette acquisition seront supportés par la commune.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Monsieur DUNAND, Monsieur CADOUX (par procuration) ne prennent pas part au vote.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 juin 2017).

2) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTALE DE L'AIN AU TITRE DE LA COMPENSATION FINANCIERE GENEVOISE (CFG) – DEVOIEMENT RD1005

VU la note de synthèse,

VU la lettre du Département référencée BB/MAL 104/L33 en date du 10 mars 2017,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la pré-affectation de la somme de 1 000 000 euros pour le projet de dévoiement de la route départementale 1005 au titre de la part départementale du 47ème versement de la Compensation Financière Genevoise et de solliciter l'attribution définitive de cette subvention.

Le coût global de cette opération est évalué à 1 259 500 € HT pour les travaux, 78 000 € HT au titre de la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **ACCEPTE** les propositions ci-dessus.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 juin 2017).

3) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DETR 2017 – REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS 39 RUE ZEGUT

VU la note de synthèse,

VU le projet de rénovation du bâtiment,

VU la commission MAPA en date du 10 mai 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT :

- Que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la DETR d'un montant de 150 000 €,
- Que le montant nécessaire à la réalisation des travaux est inscrit au budget 2017 pour partie (budget primitif 44 000 €, budget supplémentaire 50 000 €) et que le solde sera proposé en DM pour 420 000 €.
- Que ces fonds sont financés sur les fonds disponibles sans recours à l'emprunt,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, une subvention de 150 000 € pour financer cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 150 000 € pour la réalisation de ces travaux.

(Reçu en Sous-Préfecture le 13 juin 2017).

4) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA PREFECTURE DETR 2017– MISE EN ACCESSIBILITE DES TOILETTES AU REZ-DE-CHAUSSEE DE LA MAIRIE – AMENAGEMENT D'UN OFFICE, MISE AUX NORMES DES CABLAGES DANS LE CABINET DU MAIRE, CONNEXION DES COMBLES A LA CENTRALE INCENDIE

VU la note de synthèse,

VU le projet de rénovation du bâtiment,

VU la commission MAPA en date du 10 mai 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT :

- Que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la DETR d'un montant de 54 000 €,
- Que le montant nécessaire à la réalisation des travaux est inscrit au budget 2017 pour partie, 50 000 € ont été votés lors du budget supplémentaire, et que le solde sera proposé en DM,
- Que ces fonds sont financés sur les fonds disponibles sans recours à l'emprunt,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter, auprès de Monsieur le Préfet, une subvention de 54 000.00 € pour financer cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 54 000.00 € pour la réalisation de ces travaux.

(Reçu en Sous-Préfecture le 19 juin 2017).

5) RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017 DEL-044 DU 4 MAI 2017 : BAIL COMMERCIAL – LOCAL DE PETITE RESTAURATION, CREPERIE, SALON DE THE, VENTE DE PATISSERIE ET CONFISERIES SIS 109 RUE DES TERREAUX

VU les dispositions du CGCT,

VU la note de synthèse,

VU la délibération n°2017 DEL-044 du 04 mai 2017,

CONSIDÉRANT que cette erreur de plume est sans influence sur l'objet de la délibération,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir prendre acte de cette erreur matérielle et de procéder à sa correction comme suit :

> «la rédaction du bail commercial sera confiée à la SCP GRENIER, SOUARES ET GROSJEAN ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** de rectifier cette erreur matérielle,
- ✓ **CONFIE** la rédaction du bail commercial à la SCP GRENIER, SOUARES ET GROSJEAN,
- ✓ **PRÉCISE** que cette erreur matérielle est sans influence sur l'objet de la délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le13 juin 2017).

6) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

VU la note de synthèse,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la FPT,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- La création d'un poste d'attaché principal,
- La modification du tableau des emplois communaux,
- De l'autoriser à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** la création d'un poste d'attaché principal,
- ✓ **DÉCIDE** la modification du tableau des emplois communaux,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le13 juin 2017).

7) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION D'UN POSTE FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES (DGA)

VU la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligation des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la FPT,

CONSIDÉRANT le tableau des emplois,

VU le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 portant disposition statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

VU le décret 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

VU la note de synthèse,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- La création d'emploi emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 01 juillet 2017,
- La modification du tableau des emplois communaux,
- De l'autoriser à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** la création d'emploi emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services des communes de 10 000 à 20 000 habitants à compter du 01 juillet 2017,
- ✓ **DÉCIDE** la modification du tableau des emplois communaux,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces de nature administrative ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le13 juin 2017).

8) SORTIE DE L'INVENTAIRE DES BIENS RENOUVELABLES

VU l'instruction budgétaire M14,

VU la circulaire NOR/INT/B/97/00186/C du 7 novembre 1997 relative aux modalités de recensement des immobilisations, à la tenue de l'inventaire et de l'actif,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT qu'obligation est faite aux collectivités territoriales de tenir à jour l'inventaire des biens immobilisés,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de réformer les biens, sans valeur comptable (obsolètes, inexploitables ou détruits), antérieurs au 1er janvier 2009, selon l'état joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à sortir de l'actif patrimonial les biens figurant dans l'état joint en annexe.

Monsieur le Maire et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le13 juin 2017).

9) PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUTION JEANNE D'ARC AU TIRE DE 2017

VU la note de synthèse,

VU le budget 2017,

VU le CA 2015,

CONSIDÉRANT la demande de l'institution Jeanne d'Arc,

CONSIDÉRANT le nombre d'élèves relevant de l'enseignement de l'école élémentaire et maternelle accueillis par celle-ci,

CONSIDÉRANT les dépenses de fonctionnement consacrées aux élèves de l'enseignement public par la Commune de Gex qui s'élevaient en 2015 à 1 260.02 € pour un élève en classe maternelle et à 528.74 € pour un élève de classe élémentaire,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de verser 1 260.02 € par élève de maternelle et 528.74 € par élève élémentaire relevant de l'enseignement privé.

Le montant de la dotation sera donc pour l'enseignement privé de :

- 64 261.02 € pour l'école maternelle (51 élèves),
- 80 368.48 € pour l'école élémentaire (152 élèves).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ATTRIBUE** les dotations selon les propositions ci-dessus de Monsieur le Maire.

Monsieur AMIOTTE (par procuration) s'est abstenu.

Madame FORSTMANN et Monsieur MONNOIRE ne prennent pas part au vote.

(Reçu en Sous-Préfecture le13 juin 2017).

10) ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

VU la note de synthèse,

VU le rapport de la commission d'appel d'offre du 3 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission d'appel d'offre,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir la société ONET pour l'entretien des bâtiments communaux, sachant que le contrat est conclu pour une période de un an renouvelable trois fois conformément à l'avis de la commission d'appel d'offre.

Le montant du marché s'élève à 269 401.67 € HT maximum.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de retenir la société ONET,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché.

(Reçu en Sous-Préfecture le13 juin 2017).

11) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS DE GEX – SIGNATURE DE LA CONVENTION

VU le code des marchés publics,

VU le projet de convention annexé,

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT la désignation de la Commune de Gex comme coordonnateur du groupement,

CONSIDÉRANT la désignation de la commission d'appel d'offres de la Commune de Gex comme commission d'appel d'offres du groupement,

CONSIDÉRANT la mission dévolue au coordonnateur de procéder dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants,

CONSIDÉRANT que les coordonnateur du groupement sera chargé de signer et de notifier le marché public, chaque membre du groupement pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture et prestations de services suivants : **Fourniture et livraison de repas en liaison froide ;**

Article 2 : Approuve la convention constitutive du groupement des commandes désignant la commune de Gex, coordonnateur du groupement.

Article 3 : Dit que le coordonnateur du groupement signera le marché avec le(s) cocontractant(s) retenu(s), chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de la bonne exécution.

Article 4 : Inscrit au budget les dépenses correspondantes ;

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi que tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Reçu en Sous-Préfecture le13 juin 2017).

12) ATTRIBUTION DU MARCHE CONCERNANT LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LISAISON FROIDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LE FOYER DES SAINTS ANGES

VU la note de synthèse,

VU le rapport de la commission d'appel d'offre du 3 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission d'appel d'offre,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de retenir la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT pour la fourniture des repas en liaison froide, sachant que le contrat est conclu pour une période de un an renouvelable deux fois conformément à l'avis de la commission d'appel d'offre.

Le montant du marché s'élève à 313 165.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **DÉCIDE** de retenir la société ELIOR RESTAURATION ENSEIGNEMENT,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché.

Madame CHARRE (par procuration) et Monsieur DUBOUT se sont abstenus.

(Reçu en Sous-Préfecture le13 juin 2017).

13) TARIFS 2017/2018 – PISCINE MUNICIPALE

VU la note de synthèse,

CONSIDÉRANT :

- que la hausse des tarifs proposés est supérieure à celle pour laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation,
- que certaines modalités d'application des tarifs sont modifiées,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les dispositions suivantes :

- ✓ d'augmenter les tarifs de la piscine de 2% comme les tarifs des services municipaux scolaires et périscolaires,
- ✓ de poursuivre le rééquilibrage entre le tarif enfant et le tarif adulte acté en 2016, portant le tarif enfant environ à 65% du tarif adulte,
- ✓ de supprimer le tarif «avec éducateur» et de le remplacer par 2 forfaits scolaires avec ou sans MNS, afin d'inciter la fréquentation de classe complète et par soucis de lisibilité financière pour les enseignants ou les responsables financiers,
- ✓ de revaloriser les tarifs «groupes» appliquées aux associations extérieures à la Commune dans un souci d'équité au regard du nouveau tarif «individuel enfant»,
- ✓ d'adopter les tarifs suivants à compter du 1 septembre 2017 :

	Tarifs 2017/2018
Individuel Adultes	**3.90€**
Forfait 10 entrées adultes	**31.60 €**
Individuel enfants	**2.50€**
Forfait 10 entrées enfants	**20.50 €**
Individuel passeport Jeunes	**0.80 €**
Forfait scolaire groupe classe sans MNS	**42.00€**
Forfait scolaire groupe classe avec MNS	**61.60€**
Groupe jusque 9 personnes	**13.70€**
Groupe de 10 à 20 personnes	**34.30€**
Groupe de + de 20 personnes	**48.20€**

École de natation tarifs trimestriels

Adultes 1 cours/semaine	**70.00€**
Adultes 2 cours/semaine	**104.90€**
1ère enfant	**40.90€**
2e enfant	**30.10€**
3e enfant	**13.10€**
4e enfant et plus	**0.00€**

École de natation tarifs annuels

Adultes 1 cours/semaine	**182.10€**
Adultes 2 cours/semaine	**270.70€**
1ère enfant	**108.50€**
2e enfant	**80.90€**
3e enfant	**31.10€**
4e enfant et plus	**0.00€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** les propositions ci-dessus.

(Reçu en Sous-Préfecture le13 juin 2017).

14) CONVENTION D'AIDE D'UNE COMMUNE A LA DENOMINATION DE SES VOIES ET DE SES HAMEAUX

VU la note de synthèse,

VU le projet de convention annexé à la présente,

VU la commission travaux du 23 novembre 2016

VU la commission travaux du 22 mars 2017,

VU la commission travaux du 11 avril 2017,

VU la commission travaux du 17 mai 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre en conformité l'adressage de la commune,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de conclure la convention avec Le Groupe La Poste pour un montant de 11 481.42 € TTC, et de l'autoriser à signer le projet de convention annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTE** le projet de convention proposé,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente.

(Reçu en Sous-Préfecture le13 juin 2017).

DÉCISIONS

1. CONVENTION DE VENTE « CELTIC CLOVER'S » - SAISON CULTURELLE 2017/2018 – DG PUB-ANIMATIONS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de vente, ci-jointe,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et la société DG PUB ANIMATIONS qui produit le spectacle CELTIC CLOVER'S danses et musiques prévu le samedi 17 mars 2018, à l'Espace Perdtemps à Gex, dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de vente avec la société DG PUB-ANIMATIONS, représentée par Monsieur Gérard DEREIN, en qualité d' « employeur-artiste », sise 39 rue des Lilas – 59 520 MARQUETTE LEZ LILLE pour le spectacle CELTIC CLOVER'S du 17 mars 2018, dans le cadre la saison culturelle 2017-2018.

  Le montant de la prestation s'élève à 15 749,04 € TTC. Il sera versé à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 06.04.2017.

2. CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC SCOLAIRE D'UN LOGEMENT SIS DANS LE GROUPE SCOLAIRE DES VERTES CAMPAGNES AU PROFIT DE M. VERMONT

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public scolaire,

CONSIDÉRANT

- Que M. Vermont ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,
- Que la Commune dispose d'un logement vacant,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ATTRIBUER** le logement sis 143 rue des vertes campagnes à M. Vermont du 17/02/2017 au 31/03/2017, dans les conditions définies par la convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public scolaire jointe.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 07.04.2017.

3. CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC SCOLAIRE D'UN LOGEMENT SIS DANS LE GROUPE SCOLAIRE DES VERTES CAMPAGNES AU PROFIT DE Mme TRAVAGLINI

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public scolaire,

CONSIDÉRANT

- Que Mme TRAVAGLINI ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,
- Que la Commune dispose d'un logement vacant.

Monsieur le Maire décide :

- **D'ATTRIBUER** le logement sis 143 rue des Vertes Campagnes à Mme TRAVAGLINI du 17/02/2017 au 31/08/2017, dans les conditions définies par la convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public scolaire jointe.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 07.04.2017.

4. CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC SCOLAIRE D'UN LOGEMENT SIS DANS LE GROUPE SCOLAIRE DES VERTES CAMPAGNES AU PROFIT DE Mr Jonathan MARYNOWSKI

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public scolaire,

CONSIDÉRANT :

- Que Monsieur Jonathan MARYNOWSKI ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,
- Que la Commune dispose d'un logement vacant,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ATTRIBUER** le logement sis 143 rue des Vertes Campagnes à Monsieur Jonathan MARYNOWSKI du 17/04/2017 au 31/08/2017, dans les conditions définies par la convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public scolaire jointe.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 10.04.2017.

5. CONTRAT PRESTATION « NEW ORLEANS » DU 27 AVRIL 2017 – SAISON CULTURELLE 2017/2018 – SWING DE FOU

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et le groupe « Swing de Fou » qui se produira dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018, le vendredi 27 avril 2018 à la salle des fêtes à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat avec le groupe « Swing de Fou », représenté par Monsieur Jérôme GAUTSCHI, sis Route de Bellegarde 50 – 1284 CHANCY (SUISSE) pour le concert « New Orléans » du 27 avril 2018, dans le cadre la saison culturelle 2017-2018.

Le montant de la prestation s'élève à 1 200 € TTC. Il sera versé à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 18.04.2017.

6. CONTRAT DE VENTE « TOUT CA POUR CA » DU 22 SEPT 2017 – SAISON CULTURELLE 2017/2018 – LES FILEURS DE RÊVES

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de vente, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association « Les Fileurs de Rêves » qui se produira dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018, le vendredi 22 septembre 2017 à la salle des fêtes de Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat de vente avec l'association « Les Fileurs de Rêves », représentée par Madame Françoise MERSCH, en qualité de Présidente, sise 11 rue Ermitage – 74200 THONON-LES-BAINS, pour le spectacle « Tout ça pour ça » du 22 septembre 2017, dans le cadre la saison culturelle 2017-2018.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 069 € TTC. Il sera versé à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 18.04.2017.

7. CONTRAT DE CESSION « REO ET LA MOUCHENILLARAIGNEEFOURMI » DU 20 SEPT 2017 – SAISON CULTURELLE 2017/2018 – MES PETITES ATELIERS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat de cession, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association « Mes Petits Ateliers » qui se produira dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018, le mercredi 20 septembre 2017 à la salle des fêtes de Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat de cession avec l'association « Mes Petits Ateliers », représentée par Monsieur Yves MAS, en qualité de Président, sise 52 rue du Rhône 69007 LYON, pour le spectacle « Réo et la Mouchenillaraignéefourmi » du 20 septembre 2017, dans le cadre la saison culturelle 2017-2018.

Le montant de la prestation s'élève à 790 € TTC. Il sera versé à réception de la facture.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 14 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 18.04.2017.

8. ACTE D'ENGAGEMENT – REHABILITATION DE LA CHAUFFERIE DU GROUPE SCOLAIRE DE PERDTEMPS - DALKIA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période consultation entre le 14 octobre 2016 et le 7 novembre 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec DALKIA pour la réhabilitation de la chaufferie du groupe scolaire de Perdtemps relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec DALKIA pour la réhabilitation de la chaufferie du groupe scolaire de Perdtemps pour un montant de 37 924.00 € HT, soit 40 009.82 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20.04.2017.

9. ACTE D'ENGAGEMENT – ROBOT TONTE CHAUVILLY – COSEEC FRANCE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période consultation entre le 27 février 2017 et le 20 mars 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement de l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise COSEEC France pour la tonte des terrains de Chauvilly ave robot tonte relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement de l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise COSEEC France pour la tonte des terrains de Chauvilly avec robot tonte pour un montant annuel de 14 880.00 € TTC renouvelable 3 fois et une reprise de 8 900.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 19 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Annule et remplace la décision n°2017 DEC-042

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 20.04.2017.

10. MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE AFIN D'ACCOMPAGNER LA COMMUNE VERS LE RENOUVELLEMENT DE SON PARC CAMÉRA MAIS AUSSI INFORMATIQUE VIDÉO – THEVENET CONSULTANTS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU l'avis de la commission travaux du 11 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature du devis avec THEVENET CONSULTANTS pour une mission de maîtrise d'œuvre s'agissant du renouvellement du parc de caméra et vidéo relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le devis avec THEVENET CONSULTANTS pour une mission de maîtrise d'œuvre s'agissant du renouvellement du parc de caméra et vidéo pour un montant de 17 302.50 € HT, soit 20 763.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 24.04.2017.

11. ACCORD CADRE – ACTE D'ENGAGEMENT – FOURNITURE DE PRODUITS ET MATERIELS D'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - PAREDES

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la Commission MAPA en date du 3 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise PAREDES pour la fourniture des produits et matériels d'entretien des bâtiments communaux relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise PAREDES pour la fourniture des produits et matériels d'entretien des bâtiments communaux pour un montant annuel maximum de 17 396.26 € HT, soit 20 875.52 € TTC, renouvelable 2 fois.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 24.04.2017.

12. ACCORD CADRE – ACTE D'ENGAGEMENT – ENTRETIEN D'UNE PARTIE DES ESPACES VERTS COMMUNAUX - TARVEL

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la Commission MAPA en date du 3 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise TARVEL pour l'entretien d'une partie des espaces verts communaux relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise TARVEL pour l'entretien d'une partie des espaces verts communaux pour un montant annuel maximum de 72 998.52 € HT, soit 87 598.22 € TTC, renouvelable 2 fois.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 24.04.2017.

13. ACTE D'ENGAGEMENT – MISSION DE CSPS POUR LA CRÉATION D'UN PRÉAU POUR L'ÉCOLE MATERNELLE DES VERTES CAMPAGNES – ELYFEC SPS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la Commission MAPA en date du 3 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec ELYFEC SPS s'agissant d'une mission de CSPS pour la création d'un préau pour l'école maternelle des Vertes Campagnes relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec ELYFEC SPS s'agissant d'une mission de CSPS pour la création d'un préau pour l'école maternelle des Vertes Campagnes pour un montant de 720.00 € HT, soit 864.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 24.04.2017.

14. CONTRAT ARTISTE INTERMITTENT DU SPECTACLE – SAISON CULTURELLE 2017/2018 – Mr Patrick BONNEFILLE dit Patrick MELKIOR

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat artiste intermittent du spectacle, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDERANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et Monsieur Patrick BONNEFILLE qui se produira dans le cadre de la saison culturelle 2017-2018, le mercredi 7 février 2018 à la salle des fêtes, à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat artiste intermittent du spectacle avec Monsieur Patrick BONNEFILLE, dit MELKIOR Patrick « Magicien pour enfants », situé rue de la Source - 42600 CHALAIN LE COMTAL, pour le spectacle de Magie « Enfants » du 7 février 2018, dans le cadre la saison culturelle 2017-2018.

  Le montant de la prestation s'élève à 390 € TTC (via le GUSO). Il sera versé d'après la déclaration GUSO.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 21 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 24.04.2017.

15. ACTE D'ENGAGEMENT – MISSION DE CSPS POUR L'INSTALLATION DE 4 MODULES PRÉFABRIQUÉS POUR UN « ACCUEIL DE JOUR » - ACE BTP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la Commission MAPA en date du 3 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec ACE BTP s'agissant d'une mission de CSPS pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec ACE BTP s'agissant d'une mission de CSPS pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » pour un montant de 998.25 € HT, soit 1 197.90 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 25.04.2017.

16. ACTE D'ENGAGEMENT – MISSION DE CSPS POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION EN SITE OCCUPÉ- ACE BTP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la Commission MAPA en date du 3 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec ACE BTP s'agissant d'une mission de CSPS pour des travaux de réhabilitation en site occupé relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec ACE BTP s'agissant d'une mission de CSPS pour des travaux de réhabilitation en site occupé pour un montant de 1 117.25 € HT, soit 1 340.70 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 25.04.2017.

17. ACTE D'ENGAGEMENT – MISSION DE CSPS POUR LA RÉHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS 39 RUE ZÉGUT- ACE BTP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la Commission MAPA en date du 3 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec ACE BTP s'agissant d'une mission de CSPS pour la réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec ACE BTP s'agissant d'une mission de CSPS pour la réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut pour un montant de 1 521.25 € HT, soit 1 825.50 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 25.04.2017.

18. ACTE D'ENGAGEMENT – MISSION DE CSPS POUR LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU CENTRE CULTUREL- ACE BTP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la Commission MAPA en date du 3 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec ACE BTP s'agissant d'une mission de CSPS pour la rénovation extérieure du centre culturel relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec ACE BTP s'agissant d'une mission de CSPS pour la rénovation extérieure du centre culturel pour un montant de 1 083.25 € HT, soit 1 299.90 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 24 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 25.04.2017.

19. ANNULATION DECISION D'ACTE D'ENGAGEMENT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE 8 BATIMENTS COMMUNAUX – LOT 1 : VRD - EUROVIA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2016-DEC-146 signé le 20 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que cette décision est affectée d'une erreur tenant au montant du marché,

Monsieur le Maire décide :

- **DE RETIRER** la décision n°2016-DEC-146.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 25.04.2017.

20. ANNULATION DECISION D'ACTE D'ENGAGEMENT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE 8 BATIMENTS COMMUNAUX – LOT 4 : ELECTRICITE ET SECURITE – GONTARD-FORAZ

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2016-DEC-148 signé le 20 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que cette décision est affectée d'une erreur tenant au montant du marché,

Monsieur le Maire décide :

- **DE RETIRER** la décision n°2016-DEC-148.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 25.04.2017.

21. ANNULATION DECISION D'ACTE D'ENGAGEMENT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE 8 BATIMENTS COMMUNAUX – LOT 7 : CARRELAGE FAIENCE – SOLSYSTEM

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2016-DEC-149 signé le 20 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que cette décision est affectée d'une erreur tenant au montant du marché,

Monsieur le Maire décide :

- **DE RETIRER** la décision n°2016-DEC-149.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 25.04.2017.

22. ANNULATION DECISION D'ACTE D'ENGAGEMENT POUR LA MISE EN ACCESSIBILITE DE 8 BATIMENTS COMMUNAUX – LOT 8 : PLOMBERIE SANITAIRE – JURALP'ECO

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2016-DEC-150 signé le 20 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que cette décision est affectée d'une erreur tenant au montant du marché,

Monsieur le Maire décide :

- **DE RETIRER** la décision n°2016-DEC-150.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 25.04.2017.

23. SECURITE DES MANIFESTATIONS 2017 : FETE DE L'OISEAU ET FETE NATIONNALE DU 13 JUILLET – AGS SECURITE PRIVEE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le code des marchés publics à procédure adaptée,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la sécurité des manifestations 2017, que sont la Fête de l'Oiseau et la Fête nationale du 13 juillet, relève du cadre des marchés publics sans formalité préalable, article 28 du code des marchés publics,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le devis pour la sécurité des manifestations 2017, que sont la Fête de l'Oiseau et la Fête nationale du 13 juillet, avec l'entreprise AGS Sécurité, sise 49 rue Brillât Savarin - 01100 OYONNAX, représentée par M. EL HAMIMI, pour un montant de 8 081 € HT soit 9 735,99 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 25 avril 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 25.04.2017.

24. ACTE D'ENGAGEMENT – CONFORTEMENT DU TALUS AVENUE FRANCIS BLANCHARD - DESBIOLLES

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la commission MAPA en date du 3 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise DESBIOLLES pour le confortement du talus, avenue Francis BLANCHARD, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise DESBIOLLES pour le confortement du talus, avenue Francis BLANCHARD, pour un montant de 108 114.25 € HT, soit 129 737.10 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 2 mai 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 03.05.2017.

25. ACTE D'ENGAGEMENT – CONFORTEMENT DU TALUS AVENUE FRANCIS BLANCHARD - DESBIOLLES

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période consultation entre le 22 février 2017 et le 17 mars 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec EIFFAGE TP s'agissant de la variante du lot 1 : Aménagement VRD pour l'aménagement de la rue de Gex la Ville relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec EIFFAGE TP s'agissant de la variante du lot 1: Aménagement VRD pour l'aménagement de la rue de Gex la Ville pour un montant de 189 457.50 € HT, soit 227 349.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 mai 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 11.05.2017.

26. ACTE D'ENGAGEMENT – CONFORTEMENT DU TALUS AVENUE FRANCIS BLANCHARD - DESBIOLLES

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période consultation entre le 22 février 2017 et le 17 mars 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec SALENDRE RESEAUX s'agissant du lot 2 : Éclairage, pour l'aménagement de la rue de Gex la Ville relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec SALENDRE RESEAUX s'agissant du lot 2 : Éclairage pour l'aménagement de la rue de Gex la Ville pour un montant de 47 730.00 € HT, soit 57 276.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 10 mai 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 11.05.2017.

27. PROLONGATION BAIL – LOGEMENT DE SECOURS SIS 62 RUE DE L'HORLOGE A Mme Christel COLLOS-VILLARD

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la décision n°2017 DEC-031,

VU l'avenant n°1 au bail, ci-joint,

CONSIDÉRANT

- Que Madame Christel COLLOS-VILLARD se trouve sans hébergement actuellement,
- Que la Commune dispose d'un logement prévu pour répondre aux besoins urgents,

Monsieur le Maire décide :

- **DE PROLONGER** le temps d'occupation du logement sis 62 rue de l'Horloge par Madame Christel COLLOS-VILLARD, pour la période du 21 mai au 30 juillet 2017, dans les conditions définies dans le bail signé le 17 mars 2017.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 mai 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 17.05.2017.

28. ACTE D'ENGAGEMENT – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION EN SITE OCCUPÉ – SARL 123 ARCHITECTURE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la Commission MAPA en date du 10 mai 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la SARL 123 ARCHITECTURE s'agissant d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation en site occupé relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec la SARL 123 ARCHITECTURE s'agissant d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de réhabilitation en site occupé pour un montant de 8 100.00 € HT, soit 9 720.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 22 mai 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 22.05.2017.

29. ACTE D'ENGAGEMENT – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'INSTALLATION DE 4 MODULES PREFABRIQUES POUR UN « ACCUEIL DE JOUR » – SARL 123 ARCHITECTURE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la Commission MAPA en date du 10 mai 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la SARL 123 ARCHITECTURE s'agissant d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec la SARL 123 ARCHITECTURE s'agissant d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » pour un montant de 5 500.00 € HT, soit 6 600.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 22 mai 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 22.05.2017.

30. ACTE D'ENGAGEMENT – MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU CENTRE CULTUREL – ATELIER MV

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la Commission MAPA en date du 10 mai 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'atelier MV s'agissant d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extérieure du centre culturel relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'atelier MV s'agissant d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation extérieure du centre culturel pour un montant de 11 700 € HT, soit 14 040 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 22 mai 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 22.05.2017.

31. OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE – MADAME ANGÉLIQUE LAMOUR

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'article L 2122-18 du CGCT

VU la demande de protection fonctionnelle de Madame Angélique LAMOUR dans le cadre d'une problématique de management fonctionnel d'un agent,

CONSIDÉRANT

- Qu'au terme de la loi, il relève de la responsabilité de l'administration de protéger ses agents lorsqu'ils font l'objet de poursuites civiles ou pénales, pour des faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice des fonctions,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ACCORDER** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Angélique LAMOUR, pour autant que les faits n'aient pas le caractère de faute détachable de l'exercice des fonctions.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 22 mai 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 22.05.2017.

32. MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE PITEGNY – BET CIERA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période consultation entre le 11 avril 2017 et le 3 mai 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec le BET CIERA s'agissant de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Pitegny relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec le BET CIERA s'agissant de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de Pitegny pour un montant de 9 100.00 € HT, soit 10 920.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 30 mai 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 01.06.2017.

33. MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE PITEGNY – BET CIERA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période consultation entre le 10 avril 2017 et le 02 mai 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec INGEROP s'agissant de la mission de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement de la RD 1005 relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec INGEROP s'agissant de la mission de maîtrise d'œuvre pour le dévoiement de la RD 1005 pour un montant de 38 800.00 € HT, soit 46 560.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 30 mai 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 01.06.2017.

34. MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE PITEGNY – BET CIERA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période consultation entre le 14 mars 2017 et le 6 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec la SARL ARCHITECTURE 123 s'agissant de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble du 39 rue Zégut relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec la SARL ARCHITECTURE 123 s'agissant de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'immeuble du 39 rue Zégut pour un montant de 31 450.00 € HT, soit 37 740.00 € TTC.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 30 mai 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 01.06.2017.

35. CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PRIVE D'UN LOCAL SIS 109 RUE DES TERREAUX AU PROFIT DE M. ADRIEN MASSON

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine privé,

CONSIDÉRANT

- Que Monsieur Adrien MASSON s'est porté candidat pour reprendre l'activité de la crêperie du Jeu de L'oie,
- Que des travaux d'aménagement et d'embellissement sont à prévoir avant l'ouverture nécessitant le libre accès à ce local,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ATTRIBUER** local sis 109 rue des Terreaux au profit de M. Adrien MASSON du 01/07/2017 au 30/09/2017, dans les conditions définies par la convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine privé jointe.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 31 mai 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 01.06.2017.

36. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – EXTENSION DU BATIMENT RELAIS – LOT 3 : STRUCTURE METALLIQUE – BRESSON MCBI

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2016-DEC-155 en date du 20 décembre 2016, attribuant le lot 3 : structure métallique à l'entreprise CECOMETAL,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise BRESSON MCBI s'agissant du lot 3 : structure métallique pour l'extension du bâtiment relais relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise BRESSON MCBI s'agissant du lot 3 : structure métallique pour l'extension du bâtiment relais pour un montant de 10 100.00 € HT maximum.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 6 juin 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 06.06.2017.

37. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – EXTENSION DU BATIMENT RELAIS – LOT 3 : STRUCTURE METALLIQUE – BRESSON MCBI

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU la convention jointe,

CONSIDÉRANT

- Que Madame Myriam FREYSSINEL ne dispose pas de logement répondant à ses besoins dans le parc locatif privé,
- Que la Commune dispose d'un logement vacant,

Monsieur le Maire décide :

- **D'ATTRIBUER** le logement sis 104 impasse des Saules à Gex, à Madame Myriam FREYSSINEL, à compter du 01 juillet 2017 et pour 1 année, dans les conditions définies par la convention jointe.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 7 juin 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 08.06.2017.

38. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION CIVILE DE L'AIN, ANTENNE DE GEX – FÊTE DE LA MUSIQUE DU 21 JUIN 2017

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention avec l'Association Départementale de la Protection Civile de l'Ain, Antenne de Gex, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association qui assurera la protection civile dans le cadre de la fête de la musique qui aura lieu le 21 juin 2017 à Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention avec l'Association Départementale de la Protection Civile de l'Ain, Antenne de Gex, sise chemin des Genets – 01170 GEX, représentée par Monsieur Robert VEYSSEYRE, pour la prestation de protection civile du 21 juin 2017, dans le cadre des festivités organisées à Gex pour la fête de la musique 2017.

La prestation est réalisée à titre gratuit.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 8 juin 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 08.06.2017.

39. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX – SALLE DU CLOS DES ABEILLES – DU 22 JUIN 2017 AU 26 OCTOBRE 2017 – FRATE FORMATION CONSEIL

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention de mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles à l'association FRATE FORMATION CONSEIL pour l'enseignement du français langue étrangère, ci-jointe,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'association FRATE FORMATION CONSEIL qui souhaite utiliser une salle de la Commune pour l'enseignement du français langue étrangère sur la période du 22 juin 2017 au 26 octobre 2017 suivant le tableau ci-joint,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention de mise à disposition de la salle du Clos des Abeilles à l'association FRATE FORMATION CONSEIL, représentée par Madame Nathalie BOURRIN responsable, 15 rue Gabriel Vicaire, 01000 BOURG-EN-BRESSE, pour l'enseignement du Français Langue Etrangère sur la période du 22 juin 2017 au 26 octobre 2017 suivant le tableau ci-joint

  La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Fait à Gex, le 13 juin 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 14.06.2017.

40. AVENANT DE TRANSFERT – CREATION D'UN POLE DE SPORT EN PLEIN AIR ET D'UN CITY-STADE SIS CHEMIN DE LA POUDRIERE – MISSION CSPS – ACE BTP INGENEERY

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2017-DEC-036 du 25 mars 2017,

VU la période consultation entre le 23 février 2017 et le 06 mars 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant de transfert avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY pour une mission de CSPS s'agissant de la création d'un pôle de sport en plein air et d'un city-stade relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant de transfert avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY pour une mission de CSPS s'agissant de la création d'un pôle de sport en plein air et d'un city-stade, cet avenant étant sans incidence financière.

Fait à Gex, le 16 juin 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 19.06.2017.

41. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE GEX-LA-VILLE – LOT 1 : AMENAGEMENT VRD - MARKOSOL

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période consultation entre le 22 février 2017 et le 17 mars 2017,

VU la commission MAPA en date du 3 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MARKOSOL pour le lot 1 – Aménagement VRD, s'agissant de l'aménagement de la rue de Gex-la-Ville, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise MARKOSOL pour le lot 1 – Aménagement VRD s'agissant de l'aménagement de la rue de Gex-la-Ville pour un montant maximum de 16 000.00 € HT.

Fait à Gex, le 16 juin 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 19.06.2017.

42. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE GEX-LA-VILLE – LOT 1 : AMENAGEMENT VRD – DESBIOLLES SAS

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU décision n°2017-DEL-070 du 10 mai 2017,

VU la période consultation entre le 22 février 2017 et le 17 mars 2017,

VU la commission MAPA en date du 3 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise DESBIOLLES SAS pour le lot 1 – Aménagement VRD, s'agissant de l'aménagement de la rue de Gex-la-Ville, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise DESBIOLLES SAS pour le lot 1 – Aménagement VRD, s'agissant de l'aménagement de la rue de Gex-la-Ville pour un montant maximum de 20 000.00 € HT.

Fait à Gex, le 16 juin 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 19.06.2017.

43. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE GEX-LA-VILLE – LOT 1 : AMENAGEMENT VRD – CSA

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU décision n°2017-DEL-070 du 10 mai 2017,

VU la période consultation entre le 22 février 2017 et le 17 mars 2017,

VU la commission MAPA en date du 3 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise CSA pour le lot 1 – Aménagement VRD s'agissant de l'aménagement de la rue de Gex-la-Ville relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise CSA pour le lot 1 – Aménagement VRD s'agissant de l'aménagement de la rue de Gex-la-Ville pour un montant maximum de 4 750.00 € HT.

Fait à Gex, le 16 juin 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 19.06.2017.

44. ACTE D'ENGAGEMENT – CONSTRUCTION D'UN PREAU A L'ECOLE MATERNELLE DES VERTES CAMPAGNES

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période consultation entre le 16 mai 2017 et le 6 juin 2017,

VU la commission MAPA en date du 3 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise SMC2 pour la création d'un préau à l'école maternelle des Vertes Campagnes, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement avec l'entreprise SMC2 pour la création d'un préau à l'école maternelle des Vertes Campagnes pour un montant maximum de 82 928.66 soit € HT, soit 99 514.39 € TTC

Fait à Gex, le 16 juin 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 19.06.2017.

45. AVENANT DE PRIX NOUVEAU – MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – GROUPEMENT EIFFAGE TP (MANDATAIRE) DESBIOLLES ET PELICHET

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2015-DEC-006 du 5 février 2015,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant de prix nouveau pour le marché à bon de commande s'agissant des travaux de voirie avec le groupement de commande EIFFAGE TP (mandataire) / DESBIOLLES / PELICHET, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant de prix nouveau avec le groupement de commande EIFFAGE TP (mandataire) / DESBIOLLES / PELICHET pour le marché à bon de commande s'agissant des travaux de voirie.

Fait à Gex, le 16 juin 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 19.06.2017.

46. AVENANT DE TRANSFERT – REHABILITATION EN SITE OCCUPE (MAIRIE) – MISSION CSPS – ACE BTP INGENEERY

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2017-DEC-061 du 24 avril 2017,

VU la période consultation entre le 14 mars 2017 et le 24 mars 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant de transfert avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY pour une mission de CSPS s'agissant de travaux de réhabilitation en site occupé (Mairie) relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant de transfert avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY pour une mission de CSPS s'agissant de travaux de réhabilitation en site occupé, cet avenant étant sans incidence financière.

Fait à Gex, le 21 juin 2017

Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 22.06.2017.

47. AVENANT DE TRANSFERT – INSTALLATION DE 4 MODULES PREFABRIQUES POUR UN « ACCUEIL DE JOUR » – MISSION CSPS – ACE BTP INGENEERY

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2017-DEC-060 du 24 avril 2017,

VU la période consultation entre le 14 mars 2017 et le 24 mars 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant de transfert avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY pour une mission de CSPS s'agissant de l'installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour » relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant de transfert avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY pour une mission de CSPS s'agissant de l'installation de 4 modules préfabriqués pour un « accueil de jour », cet avenant étant sans incidence financière.

Fait à Gex, le 21 juin 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 22.06.2017.

48. AVENANT DE TRANSFERT – RENOVATION DE L'EXTERIEUR DU CENTRE CULTUREL – MISSION CSPS – ACE BTP INGENEERY

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2017-DEC-063 du 24 avril 2017,

VU la période consultation entre le 14 mars 2017 et le 24 mars 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant de transfert avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY pour une mission de CSPS s'agissant de la rénovation de l'extérieur du centre culturel relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant de transfert avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY pour une mission de CSPS s'agissant de la rénovation de l'extérieur du centre culturel, cet avenant étant sans incidence financière.

Fait à Gex, le 21 juin 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 22.06.2017.

49. AVENANT DE TRANSFERT – REHABILITATION DE L'IMMEUBLE SIS 39 RUE ZEGUT – MISSION CSPS – ACE BTP INGENEERY

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2017-DEC-062 du 24 avril 2017,

VU la période consultation entre le 14 mars 2017 et le 24 mars 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant de transfert avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY pour une mission de CSPS s'agissant de la réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant de transfert avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY pour une mission de CSPS s'agissant de la réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut, cet avenant étant sans incidence financière.

Fait à Gex, le 21 juin 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 22.06.2017.

50. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE GEX-LA-VILLE – LOT 1 : AMENAGEMENT VRD – SOLS SAVOIE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la décision n°2017-DEC-062 du 24 avril 2017,

VU la période consultation entre le 14 mars 2017 et le 24 mars 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'avenant de transfert avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY pour une mission de CSPS s'agissant de la réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'avenant de transfert avec l'entreprise ACE BTP INGENEERY pour une mission de CSPS s'agissant de la réhabilitation de l'immeuble sis 39 rue Zégut, cet avenant étant sans incidence financière.

Fait à Gex, le 21 juin 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 22.06.2017.

51. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – AMENAGEMENT DE LA RUE DE GEX-LA-VILLE – LOT 12: ECLAIRAGE – EIFFAGE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU décision n°2017-DEL-071 du 10 mai 2017,

VU la période consultation entre le 22 février 2017 et le 17 mars 2017,

VU la commission MAPA en date du 3 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise EIFFAGE pour le lot 2 – ÉCLAIRAGE s'agissant de l'aménagement de la rue de Gex-la-Ville relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise EIFFAGE pour le lot 2 – ÉCLAIRAGE, s'agissant de l'aménagement de la rue de Gex-la-Ville pour un montant maximum de 1 600.00 € HT.

Fait à Gex, le 27 juin 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 27.06.2017.

52. ACTE D'ENGAGEMENT – MAINTENANCE DU RESEAU DE VIDEO PROTECTION – SDEL SAVOIE LEMAN

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU la période consultation entre le 19 mai 2017 et le 9 juin 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte d'engagement avec l'entreprise SDEL SAVOIE LEMAN pour la maintenance du réseau de vidéo protection relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte d'engagement, avec l'entreprise SDEL SAVOIE LEMAN, pour la maintenance du réseau de vidéo protection pour un montant de 8 672.00 € HT s'agissant de la maintenance préventive et 85.00 € HT s'agissant de la maintenance curative.

Fait à Gex, le 27 juin 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 27.06.2017.

53. CONTRAT DE CESSION SPECTACLE – FESTIVITES DU 13 JUILLET 2017 – Mr Olivier BOULARD

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'engagement, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'animateur musicien qui se produira dans le cadre des festivités du 13 juillet 2017 à l'Espace Perdtemps de Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat d'engagement avec Monsieur Olivier BOULARD, sis 659 route du Village - 01540 SAINT JULIEN SUR VEYLE, pour la prestation du 13 juillet 2017, dans le cadre des festivités organisées à Gex pour la fête nationale 2017.

Le montant de la prestation s'élève à 480 € TTC, payable sur facture.

Fait à Gex, le 27 juin 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 29.06.2017

54. CONTRAT DE CESSION SPECTACLE – FESTIVITES DU 13 JUILLET 2017 – Mr Olivier BOULARD

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU le contrat d'engagement, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune et l'animateur sonorisateur qui se produira dans le cadre des festivités du 13 juillet 2017 à l'Espace Perdtemps de Gex,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** le contrat d'engagement avec Monsieur Pierre MARTIN, sis 113 rue de l'Orée du Bois – 01100 MARTIGNAT, pour la prestation du 13 juillet 2017, dans le cadre des festivités organisées à Gex pour la fête nationale 2017.

Le montant de la prestation s'élève à 200 € TTC payable sur facture

Fait à Gex, le 27 juin 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 29.06.2017

55. ACTE DE SOUS-TRAITANCE – CONFORTEMENT D'UN TALUS AVENUE FRANCIS BLANCHARD – SAS VERDET PAYSAGE

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU décision n°2017-DEL-069 du 2 mai 2017,

VU la période consultation entre le 1er mars 2017 et le 22 mars 2017,

VU la commission MAPA en date du 3 avril 2017,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SAS VERDET PAYSAGE, s'agissant du confortement d'un talus situé avenue Francis Blanchard, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'acte de sous-traitance avec l'entreprise SAS VERDET PAYSAGE, s'agissant du confortement d'un talus situé avenue Francis Blanchard, pour un montant maximum de 21 859.00 € HT.

Fait à Gex, le 29 juin 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 30.06.2017

56. DEVIS – ETUDE DE FAISABILITE TECHNIQUE DES IMPACTS DU PROJET DE DEVIATION DE LA RD 1005 SUR LE PROJET BHNS ET L'AVENUE DE LA GARRE - ONGEROP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'étude de faisabilité technique des impacts du projet de déviation de la RD1005 sur le projet BHNS et sur l'avenue de la gare, avec INGÉROP, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'étude de faisabilité technique des impacts du projet de déviation de la RD1005 sur le projet BHNS et sur l'avenue de la gare avec INGÉROP pour un montant de 3 750.00 € HT, soit 4 500.00 € TTC.

Fait à Gex, le 29 juin 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 30.06.2017

57. DEVIS – ADAPTATION DES ETUDES PRO BHNS AU PROJET DE DEVIATION DE LA RD 1005 - INGEROP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT que la signature de l'étude de faisabilité technique des impacts du projet de déviation de la RD1005 sur le projet BHNS et sur l'avenue de la gare, avec INGÉROP, relève du cadre des marchés sans formalités préalable, article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** l'étude de faisabilité technique des impacts du projet de déviation de la RD1005 sur le projet BHNS et sur l'avenue de la gare avec INGÉROP pour un montant de 3 750.00 € HT, soit 4 500.00 € TTC.

Fait à Gex, le 29 juin 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 30.06.2017

58. DEVIS – ADAPTATION DES ETUDES PRO BHNS AU PROJET DE DEVIATION DE LA RD 1005 - INGEROP

VU la délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2014, délégant à Monsieur le Maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée le 10 juin 2014,

VU la convention pour l'organisation de projection cinématographique en plein air, ci-joint,

VU le budget 2017,

CONSIDÉRANT :

- que l'organisation de séances en plein air prévues les 8 juillet et 29 août 2017 nécessite la location d'un écran spécifique permettant la diffusion des films, la municipalité fait appel au prestataire de service CINÉBUS,
- qu'il convient de déterminer les rapports entre la Commune de Gex et l'association CINÉBUS qui met à disposition le matériel précité,

Monsieur le Maire décide :

- **DE SIGNER** la convention pour l'organisation de projection cinématographique en plein air avec l'association CINEBUS, représentée par Monsieur Éric RAGUET, en qualité de directeur, sise 1200 route de Clermont BP 8 - 74333 SILLINGY, pour la fête du cinéma en plein air prévue les 8 juillet et le 29 août 2017 à l'espace Perdtemps à Gex.

Le montant total de la prestation s'élève à 1 890 € TTC répartis de la manière suivante :

- ✓ 1 700 € pour les quatre projections,
- ✓ 190 € pour les frais de déplacement.

Fait à Gex, le 30 juin 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision publiée le 03.07.2017

ARRÊTÉS

1. REGLEMENTATION DE LA VITESSE RUE DES FANEURS

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les règles de circulation, rue des Faneurs, pour assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h, rue des Faneurs, sur toute sa longueur.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4ème partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GEX,
- Monsieur le Responsable des services techniques,
- la Police municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à GEX, le14 juin 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Publié et transmis le 15 juin 2017

2. REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DES FANEURS

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 3ème partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié et 7ème partie – marques sur chaussées – approuvé par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

CONSIDÉRANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation rue des Faneurs et rue du Creux du Loup,

ARRÊTE

Article 1 : Un panneau « Stop » est implanté à chaque extrémité de la rue des Faneurs.
Les usagers circulant rue des Faneurs doivent marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux véhicules circulant rue du Creux du Loup

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité et 7ème partie - marques sur chaussées - sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GEX,
- Monsieur le Responsable des services techniques,
- la Police municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à GEX, le 14 juin 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Publié le 15 juin 2017

3. REGLEMENTATION DE LA VITESSE CHEMIN DU CRÊT

Le Maire de la Ville de Gex,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié)

CONSIDÉRANT l'étroitesse de la voie et la dangerosité du virage, il convient de définir les règles de circulation, chemin du Crêt, pour assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h, chemin du Crêt, depuis l'avenue de Perdtemps jusqu'à la rue des Usiniers.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 4ème partie - signalisation de prescription - sera mise en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le Maire, soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GEX,
- Monsieur le Responsable des services techniques,
- la Police municipale

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à GEX, le 20 juin 2017
Le Maire,
Patrice DUNAND

Publié le 21 juin 2017